

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 25 janvier 2022

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil*
 CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
 HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, CARDOEN
 Frédéric, Echevins
 COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
 JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie,
 ~~VERHOEVEN Geoffrey~~, BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham,
 DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère, FERRIERE Anne,
 FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît, VANSTEELANDT Bernard,
 Conseillers communaux
 THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Monsieur le président ouvre la séance à 19h00.

Suite à la crise sanitaire actuelle et en vertu du décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la séance du conseil communal se tient par visio-conférence et est retransmise en public via internet.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre, Président, excuse Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Conseiller communal.

De plus, et dans un souci de facilité de communication via la plateforme électronique, Monsieur le Président sollicite les membres présents de déroger à l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal lequel stipule que les membres du conseil votent à haute voix.

Il est proposé de demander un vote global par groupe politique qui serait présenté par le chef dudit groupe.

Les personnes exprimant les votes de chaque groupe sont :

Pour ECOLO : Monsieur Jean-Marie THIRY

Pour CHASTRE20+ : Monsieur Thierry CHAMPAGNE

Pour CHASTRE@VENIR : Monsieur Michel PIERRE

Le tirage au sort par Monsieur le Président pour l'ordre de vote est le suivant :

1/ Chastre20+

2/ Chastre@venir

3/ Ecolo

Séance publique

DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Conseil communal - Désignation du Président de l'Assemblée/st

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses

paragraphes 3 et 4, dont il résulte que le Conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

- Vu l'acte de présentation proposant à cette fonction, Madame Hélène RYCKMANS, Conseillère communale de nationalité belge, du groupe politique ECOLO, déposé le 6 janvier 2022 entre les mains de Mademoiselle Anne-Catherine DUQUENOY, Directrice générale ff;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du Collège communal en fonction et n'est pas non plus membre empêché du même Collège;

- Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat;

- Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir les personnes suivantes :

Pour le groupe CHASTRE 20+ : MM. CHAMPAGNE Thierry, COLIN Stéphane, CARDOEN Frédéric et BELEN Benoît ;

Pour le groupe ECOLO : MM. BRISON Christine, RYCKMANS Hélène, HENKART Thierry, LEFRANCQ Bérengère ;

- Qu'il a donc aussi été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée :

18 conseillers participent au scrutin,

11 conseillers votent en faveur du candidat

7 conseillers votent en défaveur (les conseillers JOSSART, PIERRE, BABOUHOT, ZOUGAGH, DEWITTE, FERRIERE et FOCROULLE)

En conséquence de quoi, la candidature de Madame Hélène RYCKMANS en qualité de Présidente du conseil est APPROUVEE.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE , assurant la présidence du conseil cède alors celle-ci à Madame RYCKMANS, nouvelle Présidente du Conseil.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

2. Tutelle - Décision prise par les Autorités de Tutelle - Information/jb

Prend connaissance de la notification des autorités de tutelle dans le dossier suivant :

- la délibération du Collège communal du 18 novembre 2021 relative à la location de deux conteneurs décantereurs n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- la délibération du Collège communal du 25 novembre 2021 relative au financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

ENERGIE

3. Renouvellement des GRD gaz et électricité : proposition de désignation/tg

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2021 décidant de valider les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que celles-ci puissent être utilement comparés ;

Considérant que l'administration communale a réceptionné le 10 décembre 2021 une offre d'ORES ;

Considérant le rapport d'analyse en ce qui concerne l'électricité joint à la présente délibération ;

Considérant le rapport d'analyse en ce qui concerne le gaz joint à la présente délibération ;

Considérant que ces rapports permettent d'analyser l'adéquation entre les offres reçues et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ORES rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution tant pour l'électricité que pour le gaz sur le territoire de la commune de Chastre ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les rapports d'analyse "Gaz" et "Électricité" joints en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que ceux-ci font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De proposer la désignation de ORES en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Chastre.

Article 3 : De notifier cette proposition à la CWaPE.

Article 4 : D'inviter ORES à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

URBANISME

4. Vente d'une parcelle de terrain à front de l'avenue des Erables à l'APIBW

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux de laquelle il ressort notamment que le Conseil communal délibère sur le principe de la vente de l'immeuble concerné et arrête les modalités de vente envisagées ;

Vu l'article L 1123-23, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que le Collège communal est chargé de l'administration des propriétés de la commune ;

Vu l'article L1123-23, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que le Collège décide la passation de l'acte authentique, et notifie la décision du conseil au futur acheteur en l'invitant à comparaître en vue de la passation de l'acte authentique ;

Vu la parcelle cadastrée sur Chastre 1ère division section B n°83Z12, présentant une superficie selon cadastre de 80 ares 06 centiares et appartenant à la commune de Chastre ;

Vu la convention-cadre conclue le 14 décembre 2011 concernant le terrain de la commune et les terrains voisins appartenant à l'IBW et prévoyant :

- De charger la Régie Foncière Provinciale de mettre en œuvre un projet de construction de logements
- De céder la superficie du terrain à la Régie Foncière Provinciale
- De fixer le prix du terrain à 75€/m² (suite à une évaluation datée du 21 mars 2011 estimant la valeur du terrain à 110€/m²), valeur inférieure au prix du marché pour motif de permettre l'accès à la propriété aux jeunes Wallons. (voir délibération du Conseil du 20 septembre 2011).
- Après réalisation des constructions, celles-ci seront vendues à des tiers par la Province, laquelle rétribuera à la commune le prix du terrain au prix de 75€/m² au prorata des ventes ;

Vu l'acte de constitution d'un droit de superficie signé pour ce terrain le 10 décembre 2012, droit de superficie au profit de la Régie Provinciale et conclu pour une durée de 7 ans renouvelable tacitement sans que ce droit ne puisse dépasser une durée de 10 ans;

Considérant que cette parcelle, ainsi que les parcelles l'entourant ont fait l'objet d'une permis d'urbanisation délivré le 29 juillet 2021 à la société T-Palm pour l'Agence de Promotion immobilière du Brabant Wallon (APIBW) - réf. : 15/PUR/01;

Vu le projet d'acte transmis par le Notaire Marc Bombeeck ;

Considérant qu'il ressort de cet acte que le prix de vente est fixé à six cent mille quatre cent cinquante euros (600.450,00€), soit 75€/m² de terrain ;

Considérant que tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes seront payés et supportés par l'Acquéreur, les frais de délivrance légaux (mesurage éventuel) restent à charge de la commune de Chastre.

Considérant que l'avis en conformité avec l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'a pas été demandé au Directeur financier;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le projet d'acte établi par le Notaire Marc Bombeeck, pour le terrain situé rue des Erables, cadastré Chastre, 1ère division, section B, n°83Z12 et présentant une superficie de 80 ares 06 centiares pour un montant de 600.450,00€.

Article 2 : De mandater Mme Stéphanie Thibeaux, Directrice générale et M. Thierry Champagne, Bourgmestre, pour la signature de l'acte.

ENSEIGNEMENT

5. Recrutement d'un Directeur d'école temporaire pour une absence de plus de 15 semaines à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont : procédure d'appel - Décision/cvm

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;

- Vu le Décret du 02 février 2007 s'appliquant aux Directeurs de l'enseignement de plein exercice ;

- Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant le Décret du 02 février 2007 ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril portant exécution de l'article 5, § 1er du décret du 2 février et relatif au profil-type du directeur d'école mis à la disposition des pouvoirs organisateurs ;

- Considérant l'absence pour maladie pour une durée de plus de quinze semaines, de Madame Nathalie VANVYNCK, Directrice de l'école communale de Chastre-Blanmont, débutant le 16/08/2020 ;

- Considérant qu'une procédure de recrutement par appel mixte interne a été mise en place et clôturée au 20 juin 2021 ;

- Considérant qu'à l'issue de cette procédure, une seule candidature a été introduite dans la forme et le délai requis, celle de Madame Nancy BARBARIN ;
 - Considérant qu'à l'issue de cette procédure, Madame Nancy BARBARIN a été désignée dans le poste de Directrice d'école dans un emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme ;
 - Considérant l'absence pour maladie de Madame BARBARIN à partir du 14/09/2021 suivie de sa démission de la fonction de Directrice d'école au 30/09/2021 ;
 - Considérant qu'il avait donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Nancy BARBARIN ;
 - Considérant que Madame Marie-Luce JONCKERS, née le 25/04/1974 et domiciliée à 1450 Chastre, Rue du Cimetière, 6 et diplômée de l'Institut de la Providence à Namur en 1996 a accepté cette fonction à partir du 29/09/2021 ;
 - Considérant que le remplacement confié à Madame Marie-Luce JONCKERS atteindra les quinze semaines en date du 12 janvier 2022 ;
 - Considérant qu'il est donc requis de procéder à un recrutement d'un(e) Directeur(trice) d'école selon les termes de l'article 5 §1er du Décret du 02 février 2007, dans un emploi vacant dont le pouvoir organisateur présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme ;
 - Considérant que l'appel à candidature correspondant à la situation existante dans les écoles, est l'appel mixte ;
 - Considérant que l'appel peut être effectué en interne auprès du personnel enseignant exerçant leur fonction au sein du Pouvoir organisateur ou en externe ;
 - Considérant que cet appel doit être publié et affiché pour une durée minimale de 10 jours ouvrables, au sein des entités pédagogiques ;
 - Considérant l'avis favorable de la Commission paritaire locale ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article d'approuver les conditions et modalités de recrutement d'un Directeur d'école pour une durée 1^{er} : de plus de quinze semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont énoncées ci-après :

PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

Date présumée d'entrée en fonction : dès que possible

Coordonnées du P.O.

Nom : Commune de Chastre
 Adresse : Avenue du Castillon, 71 à 1450 CHASTRE
 Adresse électronique : enseignement@chastre.be

Coordonnées de l'école

Nom : Ecole communale mixte regroupée de Chastre-Blanmont
 Adresse : Rue des Combattants, 20 – 1450 CHASTRE
 Site web : <https://www.chastre.be>

Caractéristiques de l'école

L'école communale de Chastre-Blanmont comprend 2 implantations pour un total de 76 élèves en maternelle et 169 élèves en primaire au 1 octobre 2021 :

- CHASTRE : rue de la Poste, 5 (30 élèves en maternelle et 67 élèves en primaire)
- BLANMONT : rue des Combattants, 20 (46 élèves en maternelle et 102 élèves en primaire)

Le siège administratif se situe à Blanmont.

Implantées au cœur des villages, les implantations de CHASTRE et BLANMONT voient plusieurs projets développés en leur sein par des équipes éducatives dynamiques, notamment des projets numériques.

L'école communale de Chastre-Blanmont fait partie de la troisième phase des plans de pilotage.

Les projets d'établissement sont consultables sur le site www.chastre.be – partie enseignement communal.

Nature de l'emploi

☐ emploi définitivement vacant ;

☐ emploi temporairement vacant

durée présumée du remplacement : et motif du remplacement : ;

☒ **emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).**

Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé par courrier recommandé ou déposé contre accusé de réception, au plus tard **le 15 février 2022**,

à l'attention de Monsieur le Bourgmestre Thierry CHAMPAGNE, Président du P.O.,

Avenue du Castillon, 71 à 1450 CHASTRE

Une copie électronique du dossier de candidature doit être envoyée par email à enseignement@chastre.be

Le dossier de candidature comportera :

1. une lettre de motivation ;
2. un curriculum vitae détaillé reprenant notamment la liste des diplômes et brevets divers obtenus, ainsi que des formations suivies en rapport direct avec la fonction ;
3. un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 destiné à l'exercice d'une activité impliquant des contacts avec des mineurs, datant de moins de 3 mois ;
4. toute pièce utile justificative concernant l'accès à la fonction ;
5. le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs.

Les candidatures qui seront incomplètes ou reçues hors délai seront réputées irrecevables.

En fonction du nombre de candidatures reçues, une première sélection sur base de la qualité des dossiers pourra intervenir, auquel cas ne seront invités à passer les épreuves de sélection que les candidats retenus suite à cette première sélection.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus

Cécile VAN MEENSEL, responsable du service Enseignement
Commune de CHASTRE, Avenue du Castillon, 71 à 1450 CHASTRE
010/65.44.86 - enseignement@chastre.be

Destinataires de l'appel

☒ **les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du P.O. ;**

☐ toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexe 1 - Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

6. Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins
7. Être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à

l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement

8. Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
9. Avoir répondu à l'appel à candidatures

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement (visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité) ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

10. Jouir des droits civils et politiques
11. Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique
12. Être de conduite irréprochable
13. Satisfaire aux lois sur la milice
14. Avoir répondu à l'appel à candidatures

Article de transmettre un exemplaire de la présente décision au service enseignement pour suite
2 : voulue

6. Recrutement d'un Directeur d'école temporaire pour une absence de plus de 15 semaines à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont : procédure d'appel - Décision/cvm

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;
 - Vu le Décret du 02 février 2007 s'appliquant aux Directeurs de l'enseignement de plein exercice ;
 - Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant le Décret du 02 février 2007 ;
 - Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril portant exécution de l'article 5, § 1er du décret du 2 février et relatif au profil-type du directeur d'école mis à la disposition des pouvoirs organisateurs ;
 - Considérant l'absence pour maladie pour une durée de plus de quinze semaines, de Monsieur Michel FLAHAUT, Directeur d'école à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont, débutant le 16/08/2021 ;
 - Considérant que Madame Elisabeth BORSUS, née le 05/08/1982 et domiciliée à 1341 Céroux-Mousty, Rue de Spangen, 60 et diplômée de l'Ecole Normale Catholique du Brabant wallon à Louvain-La-Neuve en 2003, a accepté cette fonction à partir du 17/08/2021 ;
 - Considérant que le remplacement confié à Madame Elisabeth BORSUS a atteint les quinze semaines en date du 30 novembre 2022 ;
 - Considérant qu'il est donc requis de procéder à un recrutement d'un(e) Directeur(trice) d'école selon les termes de l'article 5 §1er du Décret du 02 février 2007, dans un emploi vacant dont le pouvoir organisateur présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme ;
 - Considérant que l'appel à candidature correspondant à la situation existante dans les écoles, est l'appel mixte ;
 - Considérant que l'appel peut être effectué en interne auprès du personnel enseignant exerçant leur fonction au sein du Pouvoir organisateur ou en externe ;
 - Considérant que cet appel doit être publié et affiché pour une durée minimale de 10 jours ouvrables, au sein des entités pédagogiques ;
 - Considérant l'avis favorable de la Commission paritaire locale ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article d'approuver les conditions et modalités de recrutement d'un Directeur d'école pour une durée
1^{er} : de plus de quinze semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont énoncées ci-après :

**PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR DANS
UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE**

Date présumée d'entrée en fonction : dès que possible

Coordonnées du P.O.

Nom : Commune de Chastre
Adresse : Avenue du Castillon, 71 à 1450 CHASTRE
Adresse électronique : enseignement@chastre.be

Coordonnées de l'école

Nom : Ecole communale de Cortil-Noirmont
Adresse : Rue du Tilleul, 45 – 1450 CHASTRE
Site web : <https://www.chastre.be>

Caractéristiques de l'école

L'école communale de Cortil-Noirmont comprend 1 implantation pour un total de 14 élèves en maternelle et 54 élèves en primaire au 01 octobre 2021

Implantée au cœur du village, l'école communale de Cortil-Noirmont voit plusieurs projets développés en son sein par une équipe éducative dynamique, notamment des projets numériques.

L'école communale de Cortil-Noirmont fait partie de la troisième phase des plans de pilotage.

Les projets d'établissement sont consultables sur le site www.chastre.be – partie enseignement communal.

Nature de l'emploi

- ☐ emploi définitivement vacant ;
- ☐ emploi temporairement vacant
durée présumée du remplacement : et motif du remplacement : ;
- ☒ **emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).**

Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé par courrier recommandé ou déposé contre accusé de réception, au plus tard **le 15 février 2022**,
à l'attention de Monsieur le Bourgmestre Thierry CHAMPAGNE, Président du P.O.,
Avenue du Castillon, 71 à 1450 CHASTRE

Une copie électronique du dossier de candidature doit être envoyée par email à enseignement@chastre.be

Le dossier de candidature comportera :

15. une lettre de motivation ;
16. un curriculum vitae détaillé reprenant notamment la liste des diplômes et brevets divers obtenus, ainsi que des formations suivies en rapport direct avec la fonction ;
17. un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 destiné à l'exercice d'une activité impliquant des contacts avec des mineurs, datant de moins de 3 mois ;
18. toute pièce utile justificative concernant l'accès à la fonction ;
19. le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs.

Les candidatures qui seront incomplètes ou reçues hors délai seront réputées irrecevables.
En fonction du nombre de candidatures reçues, une première sélection sur base de la qualité des dossiers pourra intervenir, auquel cas ne seront invités à passer les épreuves de sélection que les candidats retenus suite à cette première sélection.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus

Cécile VAN MEENSEL, responsable du service Enseignement
Commune de CHASTRE, Avenue du Castillon, 71 à 1450 CHASTRE
010/65.44.86 - enseignement@chastre.be

Destinataires de l'appel

- X** les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du P.O. ;
O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexe 1 - Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

20. Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins
21. Être porteur d'un titre pédagogique constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement
22. Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
23. Avoir répondu à l'appel à candidatures

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement (visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité) ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

24. Jouir des droits civils et politiques
25. Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique
26. Être de conduite irréprochable
27. Satisfaire aux lois sur la milice
28. Avoir répondu à l'appel à candidatures

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au service enseignement pour suite voulue

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

Cependant, avant cette séance, Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil de la situation sanitaire actuelle sur le territoire.

1/ Madame Anne FERRIERE pose la question du déménagement du centre technique et le déménagement du CPAS. Monsieur Thierry CHAMPAGNE lui répond que le dossier est très compliqué, le Collège étant toujours à la recherche de la meilleure implantation possible pour le centre technique. Des contacts sont pris avec des propriétaires de parcelles intéressantes. Le dossier est donc en cours d'étude.

Madame FERRIERE demande également quand seront terminés les travaux de réparation de la toiture de l'Espace 2000. Il lui est répondu que ces travaux reprendront au 1er mars prochain.

2/ Monsieur Claude JOSSART demande de recevoir les résultats des travaux d'audit d'égouttage par caméra. Les résultats seront transmis une fois connus.

Il fait aussi remarquer des problèmes dans la rue des combattants, des travaux sont actuellement en cours et il y a un souci de dalle cassée en plein virage, ce qui est excessivement dangereux. Monsieur Thierry CHAMPAGNE précise avoir averti les services d'ORES.

Enfin, Monsieur JOSSART fait part d'un souci à la route provinciale concernant un radar situé à l'entrée de Blamont. Le nécessaire sera fait au plus vite.

3/ Monsieur Philippe BABOUHOT demande si les soucis de rejet d'eaux usées d'une maison de repos située à Chastre sont pris en compte. Monsieur HENKART lui répond que le dossier est traité et suivi par l'Administration. La direction de la maison de repos met tout en oeuvre pour remédier à cette situation.

Monsieur BABOUHOT tient à faire part de son étonnement quant aux moyens mis en oeuvre par le service technique pour l'installation des illuminations de Noël. Monsieur CHAMPAGNE lui répond que le service technique fait au mieux, même pour des illuminations éphémères, mais qu'il était important d'égayer nos villages.

Monsieur BABOUHOT pose aussi la question de l'entretien du 2^e terrain de football qui souffre de manque d'entretien. Il lui est répondu que le club ASE Chastre est seul responsable en charge de cet entretien, la Commune lui offrant un subside important.

Enfin, une remarque est faite quant à la présence de grosses flaques d'eau sur la route reliant Cortil à Saint Géry. Monsieur CHAMPAGNE lui répond que le service technique est informé de ce souci.

4/ Monsieur Michel PIERRE demande si les projets liés au subside de 300.000€ reçu en lien avec les chemins cyclables ont été décidés. Monsieur Thierry HENKART lui répond que le dossier a été travaillé et préparé et sera soumis prochainement au conseil communal faisant mention des priorités définies.

Monsieur le président lève la séance à 20 heures 10 minutes.

La Directrice générale

La Présidente

THIBEAUX Stéphanie

RYCKMANS Hélène